



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Quarantième session**

Vienne, 20-22 novembre 2012

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

### **Innovation industrielle et capacité de production**

## **Innovation industrielle et capacité de production – Proposition présentée par le Brésil**

### **Note du Secrétariat**

La présente note renferme une proposition concernant un point supplémentaire dont le Brésil a demandé l'inscription à l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative.

1. Dans une note verbale adressée à l'ONUDI en date du 28 septembre 2012, la Mission permanente du Brésil a demandé que soit inscrit le point suivant: "Innovation industrielle et capacité de production" à l'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Conseil du développement industriel. La note verbale ainsi que la note explicative transmise dans une communication distincte sont reproduites dans leur intégralité dans les annexes au présent document.
2. La demande d'inscription à l'ordre du jour de ce point supplémentaire a été soumise conformément aux articles 11, 12 et 14 du règlement intérieur du Conseil.



## Annexe I

### **Note verbale de la Mission permanente du Brésil auprès de l'ONUDI**

Ambassade du Brésil à Vienne  
BRAZIL/UNIDO/n° 107/2012

L'Ambassade/La Mission permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et, se référant à l'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Conseil du développement industriel (document IDB.40/1) et conformément aux articles 11 et 12 du règlement intérieur du Conseil, a l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire du point supplémentaire suivant:

#### **Innovation industrielle et capacité de production.**

Une note explicative conceptuelle concernant ce point supplémentaire sera transmise dans une communication distincte et pourra servir de base à des documents de travail portant sur le point en question.

L'Ambassade/La Mission permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 28 septembre 2012  
[Cachet et paraphe]

## Annexe II

### **Note explicative conceptuelle concernant le point de l'ordre du jour supplémentaire – Innovation industrielle et capacité de production**

1. L'un des aspects les plus caractéristiques du phénomène du développement est directement lié à l'amélioration des niveaux de bien-être et de confort des citoyens dans une société donnée et à certains droits de l'homme fondamentaux qui assurent la coexistence desdits citoyens de façon harmonieuse. La protection sociale et la réalisation des droits de l'homme ne peuvent être obtenues qu'à travers l'offre régulière et continue de certains biens et services publics.
2. Toutefois, pour offrir ces biens et services, il faut que la société ait atteint un certain niveau de capacité de production. Par exemple, des services publics comme l'éducation et les soins de santé, ne seront disponibles qu'à partir du moment où la société disposera d'un minimum d'infrastructures, de matières premières et de connaissances techniques pour fabriquer des bureaux et des livres pour les écoles, ou des médicaments et des appareils médicaux pour les hôpitaux<sup>1</sup>. Les enseignants, les fonctionnaires de police et les juges ne peuvent être correctement rémunérés que s'il existe un réseau bien établi de banques et d'administrations publiques qui, à leur tour là, ne peuvent être mises en place qu'à l'aide d'un secteur industriel productif, capable d'organiser la main-d'œuvre et de dégager des recettes fiscales. Plus une société devient riche et complexe et est évoluée, et plus elle a besoin de ressources matérielles pour se maintenir à niveau. Cela ne peut se faire que par une gestion rationnelle de son secteur industriel.
3. Dans ce contexte, l'innovation technique revêt une importance particulière pour assurer la production qui est nécessaire pour offrir régulièrement des services publics et réaliser non seulement les droits économiques et sociaux, mais aussi les droits civils, politiques et culturels. L'innovation peut être définie comme l'application constante des nouveaux paramètres scientifiques et technologiques aux procédés de production, ce qui a pour effet de perfectionner ces derniers et d'assurer des niveaux croissants de productivité. Les disparités technologiques peuvent conduire à une situation où les éléments qui ne sont pas innovant dans une économie donnée peuvent l'être dans des circonstances différentes. Les nouveautés technologiques ne peuvent toutes être considérées comme des innovations. Seules peuvent l'être celles qui améliorent la qualité ou le volume de la production.
4. On peut faire valoir que l'innovation industrielle permanente, en assurant une progression constante des niveaux de productivité est l'un des principaux facteurs permettant de déterminer la capacité d'une société à offrir des services publics et à accorder des droits fondamentaux à ses citoyens, à mesure qu'elle avance dans son processus de développement<sup>2</sup>. Par conséquent, il ne peut y avoir réalisation de ces droits – caractéristique indissociable de l'État moderne fondé sur la démocratie et la

<sup>1</sup> *Rapport mondial sur le développement humain 2000*, chapitre 4, sous-chapitre intitulé "Ressources et croissance économique: deux instruments de réalisation des droits de l'homme".

<sup>2</sup> *Ibid.*, "Pour réaliser les droits, les sociétés ont besoin de normes, d'institutions, d'un cadre juridique et d'un environnement économique propice: autant d'éléments qui nécessitent des ressources".

protection sociale – sans développement industriel correspondant mû par une recherche constante de l'innovation technique.

5. Pour faire évoluer le développement il faut, et c'est là une condition préalable essentielle, renforcer les capacités d'innovation, d'assimilation des nouvelles technologies et de production. L'application effective de la plupart des nouvelles technologies et l'innovation technologique ne peuvent se faire simplement en assurant l'accès à la technologie. Il faut aussi développer les capacités qui ouvriront la voie à des processus novateurs. Dans une société de plus en plus centrée sur la connaissance, le renforcement de capacités multidimensionnelles est essentiel pour assurer le succès du transfert de technologie et sauter les étapes. En particulier, l'évolution de l'infrastructure technologique doit s'accompagner de l'évolution de l'infrastructure sociale et il est essentiel de privilégier les capacités pour gérer ces processus d'innovation dynamiques et interdépendants et en tirer parti<sup>3</sup>.

6. Dans le cadre des débats consacrés aux politiques nationales il faut examiner la façon dont l'innovation, la recherche et le transfert de technologie sont épaulés par le renforcement des capacités d'assimilation et de production. Les capacités locales en science, technologie et innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs à la fois à court et à long terme. Globalement, il faut être à même d'acquérir, d'assimiler, d'adapter, de diffuser et d'adopter les connaissances existantes ainsi que de produire et d'utiliser de nouvelles connaissances. Ces capacités sont essentielles pour tous les pays, indépendamment de leur stade de développement. Le renforcement de ces capacités relève de la politique suivie dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, qui devrait être au cœur des stratégies nationales de développement<sup>4</sup>.

7. L'innovation peut jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cette réalisation nécessite encore un puissant renforcement des capacités techniques en faveur des pays en développement, étant entendu que la bonne application de solutions novatrices permettra à ces pays de combler les lacunes et d'accélérer la mise en œuvre des OMD. Des solutions industrielles novatrices à faible coût sont particulièrement utiles pour renforcer le rôle des petites et moyennes entreprises (PME) dans le processus de développement national. Comme les PME, prises collectivement, sont le principal moteur de la croissance et de l'éradication de la pauvreté, favoriser leur développement, y compris leurs capacités d'innovation, représente un enjeu majeur. Les gouvernements nationaux peuvent recenser un ensemble de mécanismes de décision et moyens d'action directs pour favoriser l'apprentissage et l'innovation dans les entreprises, ainsi que d'autres politiques, notamment dans le domaine du commerce, de l'investissement et de la concurrence, de l'industrie ou d'autres branches d'activité, du travail, et – surtout – de l'éducation, de la formation et de la

---

<sup>3</sup> Projet de rapport de synthèse de la réunion du groupe intersessions sur l'innovation, la recherche, le transfert de technologie mutuellement bénéfique, l'entrepreneuriat et la planification conjointe intéressant la société de l'information (Manille, 13-15 décembre), quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/CN.16/2012/CRP.1, anglais seulement).

<sup>4</sup> *Innovation, recherche, transfert de technologie mutuellement bénéfique, entrepreneuriat et planification conjointe intéressant la société de l'information*, rapport du Secrétaire général (E/CN.16/2012/2).

recherche<sup>5,6</sup>. De même, les gouvernements nationaux ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'assurer un accès approprié aux services publics de distribution, notamment en matière d'électricité, d'assainissement, de téléphone et d'ADSL, autant d'éléments indispensables pour créer un environnement national des affaires où les PME peuvent se développer et prospérer.

8. La promotion de capacités d'innovation rationnelles dans les pays en développement, de manière harmonisée et coordonnée, améliore l'efficacité de la coopération Sud-Sud. Lorsqu'ils rencontrent les mêmes difficultés, les pays en développement ont souvent des points de vue convergents sur les stratégies et priorités nationales de développement et, de ce fait, ils peuvent décider de s'engager dans des voies analogues en matière d'innovation et de technologie. Cette similarité d'expérience joue donc un rôle de catalyseur dans la promotion du renforcement des capacités des pays en développement et ancre ainsi davantage les principes de la coopération Sud-Sud<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> *La science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche*, rapport du Secrétaire général (E/CN.16/2008/4).

<sup>6</sup> *Networks for Prosperity: Achieving Development Goals through Knowledge Sharing*, ONUDI, Vienne, 2011.

<sup>7</sup> Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (résolution 64/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies).